NOTE D'INFORMATION

CMR OBLIGATIONS

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
SOGECAPITAL GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VP15017 en date du 02/07/2015

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion SOGECAPITA	AL GESTION sise
à 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca représentée par Adnane BAKHCHACHI	en sa qualité de
Directeur Général , , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.	

Dénomination et signature	,
	-

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : CMR OBLIGATIONS

- Nature juridique : **FCP**

- Code Maroclear : MA0000037590

- Date et référence de l'agrément : 10/07/2014, AG/OP/021/2014

- Date de création : 11/08/2014

- Siège social : 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01/01** au **31/12**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** représentée par **Adnane**

BAKHCHACHI...

- Etablissement dépositaire : **SGMB**

- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
SOGECAPITAL GESTION	Adnane BAKHCHACHI

- Commissaire aux comptes : SAAIDI & Associes représentée par Nawfal AMAR

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations OMLT

Sensibilité min : 1.1(exclu)Sensibilité max : 10 (inclus)

Indice de référence : 100% MBI MT + 25 pbs

Objectifs de gestion : Procurer une croissance à moyen terme du capital en investissant, exclusivement, sur le marché de la dette émise ou garantie par l'Etat ainsi que sur les Titres de Créances Négociables et les Obligations privées. La stratégie d'investissement favorisera le recours à la dette privée avec une politique de sélection de signatures s'appuyant sur une analyse rigoureuse du risque crédit.

- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM "Obligations Moyen et Long Terme", hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et hors liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur..

- Durée de placement recommandée : 5 ANS

- Souscripteurs concernés : Institutionnels Caisse Marocaine des retraites - CMR sans exclure les autres personnes physiques et morales.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 09/10/2014
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, La valeur liquidative est** calculée tous les vendredis, ou celui-ci est férié, le jour ouvré suivant..
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : la valeur liquidative est affichée dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de l'établissement de gestion au plus tard le jeudi à 18h, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du FCP du vendredi suivant. Le prix de souscription et de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de part, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats: capitalisation entiére, Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des « intérêts courus »
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - o 3%, au maximum 3% HT du montant souscrit
 - Commission de rachat maximale :
 - o 3%,- au maximum 3% HT du montant rachetés
 - Cas d'exonération :

A la discrétion du réseau placeur

- Frais de gestion :

2% au maximum, Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Sogécapital Gestion. Le taux des frais de gestion est de 2% hors taxe maximum. Ils sont prélevés chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commissaire aux	20.000 Dhs HT
comptes	
(2) Frais de	20.000 Dhs
publication	
(3) Commission CDVM	0,025% HT
(4) Commission	0,015% HT
dépositaire	
(5) Maroclear	4.000 Dhs
(commission de	
gestion du compte	
émission) :	
(6) Maroclear (droit	- 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ; -
d'admission) :	0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
	de Dhs ; - 0,0006% si actif compris entre 500
	millions et 1 milliard ; - 0,0001% si actif supérieur à
	1 milliard.
Prestation de la	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)
société de gestion :	